



Schweizerische Ophthalmologische Gesellschaft
Société Suisse d'Ophthalmologie
Società Svizzera di Oftalmologia
Swiss Society of Ophthalmology

COTISATION D'ADHÉSION

aux contrats forfaitaires avec HSK et CSS de février 2019

Une cotisation d'adhésion est perçue auprès des **non-membres de la SSO**.
La SSO prend en charge les frais d'adhésion des membres de la SSO.

La cotisation d'adhésion est payée par le titulaire du RCC (médecin ou institution) qui ordonne la facturation.

Cette cotisation couvre notamment les coûts suivants :

- Négociation des forfaits liés aux prestations
- Conseil juridique
- Approbation des forfaits liés aux prestations (OFSP)
- Tenue d'un registre central pour les ophtalmologues adhérents

Il n'y a pas de frais annuels ou de frais supplémentaires.

*Cotisations d'adhésion

- Personne physique : CHF 700.- pour le non-membre de la SSO
- Institutions (avec un chirurgien qui n'est pas membre de la SSO) : 700 CHF ainsi pour chaque chirurgien inscrit supplémentaire qui n'est pas membre de la SSO : CHF 400.- / personne

Facturation

Après avoir réalisé l'inscription pour l'adhésion via le site Internet de la SSO, vous recevez la facture en l'espace de quelques jours.

Après réception du règlement, l'adhésion est définitive et HSK et CSS sont informées en conséquence par le secrétariat administratif de la SSO.

* En cas de demande concomitante d'adhésion à la SSO en tant que membre ordinaire, la cotisation d'adhésion aux contrats forfaitaires est annulée. De plus amples informations sur les avantages de l'adhésion à notre société de discipline médicale sont disponibles sur www.sog-ss.ch.